

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

DEL n° 2024-030

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 27 juin 2024
=====

OBJET :

**Signature de la
convention triennale de
tarification sociale des
cantines scolaires**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

05 JUL. 2024

Que la convocation du
Conseil a été faite le 21
juin 2024

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du Conseil municipal, 1 place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,
Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme SERVAIS, M.
BRASSEUR, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN,
Mme LE BRAS, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme
KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. REMOND
donne pouvoir à M. MANAC'H, M. JENNY donne pouvoir à Mme
NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme MAILLARD, Mme
DIAS donne pouvoir à M. PLANCHE, Mme BARROCA donne pouvoir à
Mme PIRES, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. AFONSO, M. BACARI
donne pouvoir à M. CHANDELIER

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Antoine WALTER pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Antoine WALTER est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales

ANNEXE :

Convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires

La stratégie de l'Etat de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial.

A cet effet, une convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires avec l'Etat a été signée en 2021.

Cette convention triennale arrive à son échéance le 27/07/2024. Il convient donc de la renouveler.

Afin d'être en conformité avec les critères d'attribution de cette aide, les engagements de la commune sont les suivants :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches de quotient calculées selon les revenus des familles ou idéalement au quotient familial ; au moins 1 tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
- Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à **1 000€** (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants) ;
- Disposer d'une **délibération qui fixe cette tarification sociale**, avec une durée fixée ou illimitée.

Les repas servis dans le cadre périscolaire ne sont pas concernés par ce dispositif.

Le nombre d'enfants concernés par cette tranche de quotient est à ce jour de **396 enfants**.

Il est précisé que les enfants ne résidant pas sur la commune et dont le quotient familial était égal ou inférieur à 1000€ bénéficient également et à titre dérogatoire du tarif à 1€.

Le nombre de repas à 1€ annuel s'élève approximativement à 28 000, ce qui représente approximativement une subvention de 84 000€.

Avec un quotient porté à 1 000€, c'est environ 44 000 repas qui seront concernés par le tarif social ce qui représente une subvention de 132 000€.

Cet exposé entendu

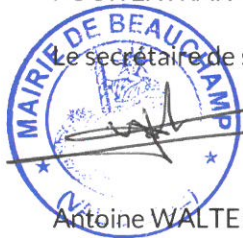
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Madame Le Maire à signer la nouvelle convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires avec le Ministère des solidarités et de la santé, ainsi que tous documents afférents, selon les modalités détaillées ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance



Antoine WALTER

Beauchamp, le

05 JUL. 2024

Le Maire,



Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095219500519-20240627-2024-030-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2024